



CERTIFICAT POUR MONTANT RELATIF AUX ÉTUDES ET MONTANT POUR MANUELS

Utilisez ce formulaire si vous êtes un **étudiant handicapé** qui est inscrit à un programme de formation admissible. Vous pouvez demander le montant relatif aux études à **temps plein** si vous avez suivi des cours à temps partiel et vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées **ou** si vous avez seulement suivi des cours à temps partiel et qu'une personne autorisée atteste dans une lettre signée, ou à la partie 3 de ce formulaire, que vous aviez un handicap physique ou mental et que vous n'êtes pas admissible au montant pour personnes handicapées.

- Ce certificat sert à attester que l'étudiant a droit aux montants relatifs aux études et pour manuels, et à indiquer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels maximums pouvant être transférés à une personne désignée. L'étudiant devait être inscrit à un programme de formation dans un établissement d'enseignement agréé, comme une université ou un collège, ou dans un établissement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC). Pour obtenir plus de précisions sur les programmes admissibles, sur les établissements d'enseignement agréés, et sur le montant pour manuels, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt*. Si vous avez suivi des cours postsecondaires à l'étranger, consultez le feuillet de renseignements RC192, *Renseignements pour les étudiants – Établissements d'enseignement à l'extérieur du Canada*. Ces deux publications sont disponibles à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Pour avoir droit au montant relatif aux études à **temps plein**, l'étudiant doit être inscrit à temps plein à un **programme de formation admissible**. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. L'étudiant qui suit des cours dans un établissement reconnu par RHDC doit le faire en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles.
- Un étudiant peut demander un montant relatif aux études à **temps partiel** s'il est inscrit à un **programme de formation déterminé**. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement chaque mois au cours du programme.
- **N'inscrivez pas le coût des manuels sur ce formulaire.** L'étudiant calcule les montants relatifs aux études **et** pour manuels **d'après le nombre de mois** indiqué dans la case B ou C ci-dessous. Consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt*, à www.arc.gc.ca/formulaires.
- Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future
- Sauf si vous résidez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou du territoire où vous habitez le 31 décembre pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.

Partie 1 – Attestation de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement d'enseignement	A Périodes d'études				B Nombre de mois à	C Nombre de mois à
Adresse	De		À			
Nom du programme ou du cours	Année	Mois	Année	Mois	temps partiel	temps plein
Nom de l'étudiant						
J'atteste que l'étudiant était inscrit à cet établissement à un programme de formation comme décrit ci-dessus pendant les périodes indiquées.					Total ▶	
_____			_____		_____	
Nom et titre de l'agent autorisé (en lettres moulées)			Signature de l'agent autorisé		Date	

Partie 2 – Déclaration de l'étudiant

Si vous désirez transférer à une personne désignée une partie des frais de scolarité et des montants relatifs aux études et pour manuels que vous n'avez pas utilisés, remplissez la partie 4 au verso de ce formulaire.

Dans tous les cas, remplissez cette section

Veuillez indiquer votre situation en cochant (✓) la case appropriée :

- a) J'étais inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible et j'ai droit au montant pour personnes handicapées.
J'étais inscrit à temps partiel à un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste ou un physiothérapeute. (Si vous cochez cette case, faites remplir la partie 3 au verso par votre professionnel de la santé ou attacher une lettre signée.)
- b) J'étais inscrit à temps plein ou à temps partiel.

Notez que les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels peuvent être demandés à l'égard de cours suivis dans un établissement reconnu seulement si l'étudiant est âgé d'au moins 16 ans à la fin de l'année.

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

J'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s) _____ en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de _____.

Partie 3 – Attestation pour les étudiants ayant une déficience

Nom de l'étudiant	Période visée : De : _____ À : _____ (Année/Mois) (Année/Mois)	
Nom de l'attestant(en lettres moulées)	Adresse	
Description de l'handicap mental ou physique de l'étudiant :		
J'atteste que l'étudiant indiqué ci-dessus avait une déficience mentale ou physique et que, en raison de cette déficience, on ne pouvait pas raisonnablement s'attendre à ce qu'il puisse s'inscrire à temps plein.		
Cochez (✓) la case appropriée pour l'attestant : <input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Optométriste <input type="checkbox"/> Audiologiste <input type="checkbox"/> Physiothérapeute <input type="checkbox"/> Ergothérapeute <input type="checkbox"/> Psychologue <input type="checkbox"/> Orthophoniste		
Signature de l'attestant	Numéro de téléphone	Date

Partie 4 – Autorisation par l'étudiant de transférer les frais de scolarité et les montants relatifs aux études et pour manuels

- Vous pouvez transférer la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à **une** personne désignée, soit votre époux ou conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait). Cependant, vous ne pouvez pas transférer la partie inutilisée pour l'année courante à l'un de vos parents ou grands-parents (ou ceux de votre époux ou conjoint de fait) si votre époux ou conjoint de fait demande **le montant pour époux ou conjoint de fait** ou **les montants transférés de l'époux ou conjoint de fait** dans sa déclaration de revenus.
- Si vous transférez une partie du montant inutilisé de vos frais de scolarité et de vos montants relatifs aux études et pour manuels à votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'**annexe 2 fédérale**, *Montants fédéraux transférés de votre époux ou conjoint de fait*. Sauf s'il résidait au Québec le 31 décembre, il **doit** aussi remplir l'**annexe provinciale ou territoriale (S2)**, *Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait*.

Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents ou grands-parents

Je désigne _____, mon (ma) _____, comme personne pouvant demander :
(Nom de la personne) (Lien de parenté)

1) _____ \$ à la ligne 324 de son **annexe 1 fédérale** ou à la ligne 360 de son **annexe 2 fédérale**, selon le cas;
Montant fédéral

2) _____ \$ à la ligne 5860 de son **formulaire 428 provincial** ou **territorial** ou à la ligne 5909 de son **annexe provinciale** ou **territoriale (S2)**, selon le cas.
Montant provincial ou territorial

Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 23 de votre **annexe 11 fédérale**.

Remarque 2 : Si vous étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec le 31 décembre, le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 23 pour le Yukon et le Nunavut) de votre **annexe provinciale** ou **territoriale (S11)**. Si vous étiez résident du Québec le 31 décembre, vous n'avez pas à inscrire un montant à la ligne 2 ci-dessus.

Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date
-------------------------	----------------------------	------